



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°105/2018 du Conseil communautaire Séance du 10 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation = 4 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 13

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de la maison de l'entreprise à Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Laurence VOIGNIER à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Patrick PALISSE à Laurent NADAL, Jean-Marie DAVER à Gérald MISSOUR, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Marie-Anne OUVRIER à Alexandre PISSAS, Martine CŒUR à Philippe GAMARD, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Bruno TUFFERY à Christophe SERRE.

Absent : Stéphane PEREZ, Jean-Claude TICHADOU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENE, Gilbert BAUMET, Lionel CHEVALIER, René FABREGUE, Pierre BAUME, Joëlle CHAMPETIER.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Transfert de la compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés au SITOM Sud-Gard.

Vu l'article L.5111-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux approuvé à la majorité par la Commission consultative le 17 mai 2018,

Vu les enjeux financiers liés à la nécessaire proximité des équipements de traitement des déchets et OMR,

Vu le travail relatif à un rapprochement déjà engagé par l'Agglomération du Gard rhodanien et le SITOM Sud-Gard,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de solliciter le transfert de sa compétence Traitement des Déchets ménagers et assimilés au SITOM Sud-Gard,
- de solliciter en conséquence l'adhésion au SITOM Sud Gard

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 10 septembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 11 septembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 11/09/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°106/2018 du Conseil communautaire Séance du 10 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation = 4 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 13

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de la maison de l'entreprise à Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Laurence VOIGNIER à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Patrick PALISSE à Laurent NADAL, Jean-Marie DAVER à Gérald MISSOUR, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Marie-Anne OUVRIER à Alexandre PISSAS, Martine CŒUR à Philippe GAMARD, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Bruno TUFFERY à Christophe SERRE.

Absent : Stéphane PEREZ, Jean-Claude TICHADOU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENE, Gilbert BAUMET, Lionel CHEVALIER, René FABREGUE, Pierre BAUME, Joëlle CHAMPETIER.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les ALSH.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les compétences obligatoires et optionnelles qu'une communauté d'agglomération doit exercer,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°77/2016 du 17 octobre 2016 fixant l'intérêt communautaire,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de fixer l'intérêt communautaire comme suit :

• Développement économique - Soutien aux activités commerciales :

- Soutien aux manifestations à rayonnement communautaire portées par les acteurs du commerce.

• Aménagement de l'espace communautaire :

- Création et réalisation de la zone d'aménagement concerté du projet LEF.

• Equilibre social de l'habitat :

- Actions et aides financières en faveur du logement social sous forme de garanties d'emprunt accordées pour les projets de construction ou d'aménagement sur le territoire communautaire.

• Voirie :

- Création, aménagement et entretien de voirie de desserte des zones d'activités économiques communautaires ;
- Tout projet visant à l'amélioration de la desserte du Gard rhodanien (réouverture des gares et aménagement de leurs abords, réalisation d'un ouvrage d'art permettant de franchir la Cèze en doublement du pont existant à Bagnols-sur-Cèze, la route express la Rhodanienne, les pôles d'échanges multimodaux,...) ;
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement des zones d'activités économiques communautaires.

• Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

- Les nouveaux équipements culturels ou sportifs ayant un effet structurant et répondant à au moins 2 des critères suivants :
 - la diversité d'origine géographique des usagers
 - l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire
 - le renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

• Action sociale :

- Les actions en faveur de la petite enfance (structures d'accueil collectif, RAM, ...) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exception des accueils périscolaires des jours où il y a école) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement des jeunes de 12 à 17 ans (à l'exception des dispositifs de type Pass'Loisirs).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 10 septembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 11 septembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 11/09/2018*